



DÉCISION MUNICIPALE

ECO-PÂTURAGE SUR LE SITE DE LA GLACIÈRE

N°2025_125

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire, notamment l'item 5 autorisant le Maire à « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir le site de la Glacière,

DÉCIDE

Article 1 :

Une convention d'usage est signée entre la ville et l'association WITH PONN'S, siégeant 147 rue des Etangs à WAHAGNIES.

Cette convention permet au bénéficiaire, pour une durée d'un an renouvelable, d'occuper et d'exploiter le site en contrepartie de l'entretien de la parcelle par des animaux placés sous sa responsabilité.

Article 2 :

La convention est annexée à la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 03/10/2025



François-Xavier CADART

**Maire de SECLIN
Conseiller départemental**

Vice-président aux Sports et à la vie associative

**Convention d'usage
Eco-pâturage sur le site de la Glacière**

Article 1 : Les parties

La présente convention d'usage agricole est conclue entre :

- **Le PROPRIETAIRE :**

La ville de Seclin représentée par Monsieur François-Xavier CADART, Maire, dont le siège se situe au 89 rue Bouvry 59 113 SECLIN, en sa qualité de propriétaire.

ST / ESPACES VERTS – M Lilian GABELLE 06 25 45 07 98

- **L'USAGER :**

L'association WITH PONN'S, siégeant 147 Rue des étangs 59261 WAHAGNIES, usager du site.
06 24 12 08 92

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de permettre à l'USAGER d'occuper et d'exploiter l'espace du site nommé la Glacière conformément à un cahier des charges techniques décrit ci-après (article 4). L'exploitation concerne uniquement un usage en pâturage extensif.

La signature de cette convention ne confère pas de droit réel au profit de l'USAGER.

L'USAGER reconnaît expressément que la convention ne relève pas de la législation du Code Rural relative aux baux ruraux. Le bénéficiaire s'engage formellement à ne pas se prévaloir pour quelques motifs que ce soit, et à toute époque, des diverses dispositions relatives à cette législation.

Le droit de chasse est exclu de cette convention et appartient au PROPRIETAIRE.

Article 3 : Description du site

La ville de Seclin est propriétaire du site La Glacière décrite ci-après.

La Glacière est un ensemble de maçonnerie circulaire (Ø 12.8m H 3.6m ép 0.65m) recouverte de terre et de végétation assurant l'isolation et l'ombrage, localisée rue des Martyrs de la Résistance et référencée à l'IPAP (inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager) N°G001. Cet espace est juxtaposé aux terrains de football du stade JOORIS.

Le site est clôturé et fermé par un portail, avec le long des clôtures un fossé entourant le site.

La ville de Seclin souhaite conclure une convention à clauses environnementales en vue d'assurer la gestion durable du site dans le respect des valeurs écologiques, hydrauliques et paysagères du site.

Article 4 : Cahier des charges techniques

Sont décrits dans cette partie tous les éléments à respecter par l'USAGER. Le non-respect de ces clauses entraînerait la caducité de la convention. En cas de dommages, le PROPRIETAIRE se réserve le droit de rétablir la situation initiale aux frais de l'USAGER.

4.1. Modes d'exploitation :

Le PROPRIETAIRE confie à l'USAGER l'exploitation des surfaces prairiales du site en vue de maintenir un niveau d'entretien du site suffisant dans le cadre d'un intérêt écologique.

L'USAGER exploite les surfaces en pâturage.

L'USAGER prévient le PROPRIETAIRE de son arrivée sur le site, 48 heures avant la première opération de mise à l'herbe des bêtes.

4.1.1. Pâturage :

L'USAGER peut faire pâturer tout type d'animaux compatibles avec la superficie du site et la qualité fourragère du site.

L'USAGER s'engage à :

- Appliquer aux animaux la prophylaxie réglementaire (règlement sanitaire départemental)
- Faire pâturer le site à un rythme adapté à la production des lieux en concertation avec le PROPRIETAIRE.
- En cas d'arrêté préfectoral, participer aux actions de lutte contre les espèces nuisibles (chardons) sur le site à la demande du PROPRIETAIRE

La période de pâturage s'étend sur toute l'année civile. Une visite de terrain avant la mise à l'herbe des bêtes permettra de fixer le chargement pour l'année (à titre indicatif le chargement moyen annuel est estimé à 1.5 UGB).

L'abreuvement et la mise à disposition de compléments alimentaires (sel, paille, foin,...) pour les bêtes est à la charge de l'USAGER qui devra prévoir une source d'approvisionnement en eau complémentaire en période estivale (fortes chaleurs).

4.2. Interdictions

- Tout apport d'intrants, amendements chimiques ou organiques, pesticides sont interdits. En effet, ces zones d'expansion des crues ont une vocation de site environnemental et le risque d'inondation ne permet pas de garantir l'absence de pollution des eaux en cas d'amendement.
- Le retournement de la parcelle, la mise en culture, le sursemis sont interdits.
- Le stockage de véhicules et/ou matériels, déchets, dépôts de toute nature sont interdits.
- La destruction des haies, arbres ou clôtures est interdite.
- L'écobuage est interdit.
- La construction de tout édifice est interdite.

4.3. Points particuliers

Les plantations, les fossés, les clôtures, les barrières, les arbres... et tous les éléments présents lors de l'état des lieux initial devront être respectés et préservés.

Un état des lieux sera réalisé sur place par le PROPRIETAIRE avec l'USAGER.

4.4. Suivi d'exploitation

Afin de permettre au PROPRIETAIRE de réaliser un bilan d'entretien, l'USAGER s'engage à remplir une **fiche d'intervention ci-annexée.**

Article 5 : Responsabilités

L'USAGER est responsable du troupeau introduit sur le site. Il en assure la surveillance quotidienne.

En tant que propriétaire des animaux, il les assure contre le vol.

L'USAGER atteste de la souscription d'une assurance responsabilité civile agricole ou personnelle pour les dégâts ou accidents qui seraient provoqués par ses animaux.

En cas de dommages causés par un tiers sur le site et/ou sur les animaux à l'intérieur du site, le PROPRIETAIRE ne pourra être tenu responsable par l'USAGER sauf en cas de preuve d'un manquement à la bonne gestion et bon entretien de l'ouvrage.

Article 6 : Durée, résiliation, reconduction

La présente convention est établie pour une durée d'1 an à compter de sa signature. Si aucune des 2 parties ne fait état de sa volonté de résilier la convention au plus tard 1 mois avant la date anniversaire, la convention sera reconduite tacitement pour une durée d'un an.

Les parties conviennent également de se réunir semestriellement pour tirer un bilan de l'application de la convention.

En cas de non-respect de la convention et en particulier l'article 4, le PROPRIETAIRE peut résilier la convention avec un préavis de 3 mois.

Article 7 : Litiges

En cas de litiges entre les parties, et en dernier recours, le tribunal administratif de Lille est le tribunal compétent.

Fait à Seclin,

Le



Monsieur François-Xavier
CADART
Maire de Seclin
LE PROPRIETAIRE

Madame
Cathy Duvet

L'USAGER

Annexe 1 : fiche d'intervention « LA GLACIERE »

Date de première mise à l'herbe des bêtes : 1^{ER} weekend du mois d'octobre 2025.

Type et nombre d'animaux : entre 3 et 5 chèvres dans un premier temps et en fonction du besoin du site dans le futur.

Indiquer le nombre de changement / ajout / retrait d'animaux sur la période de pâturage :

.....
.....
.....
.....
.....

Date de sortie des bêtes :

Nombre de balles / ballots éventuellement réalisés : AUCUN

Commentaires :

.....
.....
.....
.....